

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures et quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 28 mars 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - PONGERARD Pascale.

Absents excusés : WHITE Cécile ayant donné procuration à Sandra DRAGON, JUGEL Stéven ayant donné procuration à Chantal LARGEAU, MORIN DIEGO Isabelle ayant donné procuration à Mathilde ALIX.

Secrétaire de séance : Pascale PONGERARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16 à 20h24

Votants : 19 à 20h24

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/46

Objet : Signature de l'avenant n° 24 au contrat d'association avec l'École privée Notre Dame.

Le code de l'éducation explicite dans son article L 442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées à parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Au 1^{er} janvier 2025, le nombre d'enfants inscrits par école est le suivant :

Nombre d'élèves	Maternelles	Primaires	TOTAL
Ecole Théodore Monod	31	33	64
Ecole Notre Dame	40	60	100

Il en résulte un coût par élève de :

Elève du primaire		Coût d'un élève maternelle	
Coût total hors ATSEM	28 065.02 €	Coût sans ATSEM/élève	438.52 €
Coût atsem	24 252.95 €	Atsem	782.35 €
Coût sans ATSEM/élève	438.52 €	Coût/enfant	1 220.87 €
Coût/enfant	438.52 €		

VU l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,
VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
VU les dépenses de fonctionnement de l'École publique Théodore Monod pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| - | - Abstention : 0 | |

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer** le montant de la participation communale pour l'année 2025 à :
 - **1 220.87 €** par élève des classes maternelles (montant 2024 = 1 233.76 €),
 - **438.52 €** par élève des classes primaires (montant 2024 = 419.70 €),
- **Ajouter** un avenant à la convention pour préciser que la subvention sera versée mensuellement selon un échéancier qui sera ajusté chaque année en fonction de la participation communale votée.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant à cette modification.
- **S'assurer** que les crédits sont bien inscrits au budget 2025.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.



Pascale PONGERARD,
Secrétaire de séance.